

SYNDICAT D'EAU POTABLE CRUSSOL - PAYS DE VERNOUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL DU 04 Décembre 2025

Département de l'Ardèche - Arrondissement de Tournon-sur-Rhône

Délibération N° 18 – 2025

OBJET : PROTOCOLE FIN DE CONTRAT DSP LA VOULTE SUR RHONE

L'an deux mille vingt-cinq, le quatre Décembre à dix-huit heures trente, le Comité du Syndicat dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à **Saint-Fortunat sur Eyrieux**, sous la présidence de **Christian ALIBERT, Président**.

Nombre de membres en exercice : **56**

Nombre de membres présents : **35**

Qui ont pris part au vote : **38**

Date de convocation du Comité : **20 Novembre 2025**

Etaient présents : MORFIN Magali, VEY Pierre-Jean (Suppléant), MOUNIER Maxence, ALIBERT Christian (Pouvoir de Mr BONNEFOY Philippe), LAFAGE Stéphane, GINE Bernard, BOUVIER Gilbert, TRACOL Germaine, BSERENI Stella, CLOUE Jacky (Suppléant), LA RUSSA Gilbert, REYNAUD Régis (Pouvoir de Mr BASSET Fabrice), CIMAZ Michel, DELOCHE Michel, FLUCHAIRE Alain (Suppléant), BOUCHARDON Benoit, PEYROUSE-VETTER Roselyne, THOMAS Christophe, GERLAND Brice, CLAVERIE Jean-Yves, MORIN-PATÉ Édith (Suppléante), CHAMBON Ghislaine, PRALY Thérèse, BRUN Gilles, LEBRE Gille, CHABOUD Stéphan, DIETRICH David, GOUMAT Laetitia, TERROT-DONTENWILL Anne (Pouvoir de Mr PICCOTTI Bernard), CHAREYRON André, GIBAUD Philippe, DEFAIVRE Claude, CAMPOUS Michel, FRECHET Marcel, de TRUCHIS Michel.

Etaient excusés : SEIGNOBOS Éric, TAKES Karine, JUGE Hubert, RIAILLON Jean, BASSET Fabrice (Donne pouvoir à Mr REYNAUD Régis), DROGUET Xavier, BONNEFOY Philippe (Donne pouvoir à Mr ALIBERT Christian), ALLEMAND Bertille, MACHISSOT Ginette, DARNAUD Mathieu, LEBRAT Jérôme, PICCOTTI Bernard (Donne pouvoir à Mme TERROT DONTENWILL Anne), BROTTEZ Bernard, LYONNAIS Patrice, MATHIEU Clémence, DEMAS Barbara, RICOU-CHARLES Yvan, POMMARET Patrice, BISSONNIER Antoine.

Secrétaire de séance : Mme PEYROUSE-VETTER Roselyne

Délibération N° 18 – 2025

OBJET : PROTOCOLE FIN DE CONTRAT DSP LA VOULTE SUR RHONE

LE RAPPORTEUR : Monsieur ALIBERT Christian, Président.

Le contrat de DSP concernant la Commune de La Voulte sur Rhône arrive à échéance au 31 décembre 2025, pour intégrer le contrat Sud Ayguo à partir du 1er janvier 2026. L'audit financier a fait apparaître la nécessité de procéder à une régularisation financière en application des clauses du contrat.

Plus précisément, la régularisation porte sur :

- Le solde du fonds de renouvellement du contrat sera positif à fin 2025 (environ 80 000€)

Il est proposé d'utiliser ce montant pour le renouvellement des tuyauteries et hydraulique du haut et du bas service de la station des Gonettes.

Un protocole a été rédigé pour acter les modalités de versement de cette somme.

IL EST EXPOSE CE QUI SUIT :

1 – La Commune de La-Voulte-sur-Rhône a confié la gestion de son service de distribution de l'eau potable à VEOLIA EAU – COMPAGNIE GENERALE DES EAUX dans le cadre d'un contrat de délégation de service public sous forme d'affermage. Le contrat de délégation de service public a été signé en décembre 2015 et a été reçu en sous-Préfecture le 17 décembre 2015.

2 – Le Syndicat Mixte d'eau potable Crussol – Pays de Vernoux a été créé par arrêté préfectoral du 28 décembre 2017, par fusion du SIVM de Saint-Péray et du SIVOM de Vernoux, pour assurer le service d'eau potable des entités adhérentes.

3 – Devenu un Syndicat Mixte fermé, soumis aux dispositions des articles L. 5711-1 et suivants du CGCT, il regroupe désormais 23 Communes, par ailleurs membres de la Communauté de Communes Rhône Crussol, la Communauté d'Agglomération Arche Agglo, et de la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche.

La Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche a étendu son territoire d'adhésion au Syndicat d'eau potable Crussol – Pays de Vernoux, au 1er janvier 2022, à celui des Communes de Beauchastel, La Voulte sur Rhône, Saint-Fortunat-sur-Eyrieux, Saint-Laurent-du-Pape et Saint-Vincent-de-Durfort, portant le nombre total de communes à 28.

En application de l'article L. 5211-17 du CGCT, le Syndicat a été substitué à la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche au titre de ces contrats et dans tous les droits et obligations pesant sur cette dernière au titre des compétences transférées.

4 – En 2022, le Syndicat d'eau potable Crussol – Pays de Vernoux a fait réaliser un audit du contrat de délégation de service public concernant la Commune de La-Voulte-sur-Rhône. Cet audit révélait un retard technique et financier dans la mise en œuvre des renouvellements programmés d'équipements, de branchements et de compteurs.

5 – Le Syndicat d'eau potable Crussol – Pays de Vernoux – Eyrieux a souhaité poursuivre le suivi du contrat de délégation de service public concernant la Commune de La-Voulte-sur-Rhône jusqu'à son terme, en mettant en œuvre un bilan de fin de contrat.

6 – Afin de valider le solde du fonds de renouvellement de la commune de La-Voulte-sur-Rhône, le Syndicat a exigé la remise du détail des dépenses imputées à date sur ce compte de renouvellement, par nature (personnel/sous-traitance/frais généraux). Ce bilan a fait apparaître la nécessité de procéder à un certain nombre de régularisations financières en application des clauses du contrat.

CECI ETANT EXPOSE, LES PARTIES SONT CONVENUES DE CE QUI SUIT :

Les parties se sont rapprochées aux fins de conclure un protocole pour procéder à la régularisation financière de la sortie de contrat de délégation de service public concernant la Commune de La-Voulte-sur-Rhône, suite aux constats dressés dans le cadre du bilan de fin du contrat susvisé.

Plus précisément, la régularisation porte sur le devenir des sommes non dépensées par VEOLIA EAU – COMPAGNIE GENERALE DES EAUX au titre du renouvellement des équipements électromécaniques, branchements et compteurs du service Eau potable de la commune de La-Voulte-sur-Rhône.

Article 1er : OBJET DU PROTOCOLE

L'article 76.1 du contrat de délégation de service public qui lie les parties jusqu'au 31 décembre 2025 pour la commune de La-Voulte-sur-Rhône prévoit que les travaux de renouvellement réalisés dans le cadre du programme sont gérés dans un compte de renouvellement, alimenté par une dotation annuelle de 17 698 € (valeur 2016, indexée au moyen d'un coefficient K3) et débité chaque année des dépenses réalisées :

- Frais de sous-traitance et ou de fourniture (justifiables par facture)
- Frais de maîtrise d'œuvre externe (justifiables par facture)
- Frais de personnel plafonnés à 15% de l'ensemble des charges ci-dessus
- A l'exclusion de tous frais généraux.

Par ailleurs le même article contractuel précise que « [...] en fin de contrat ou en cas de déchéance, seul le solde positif du compte de renouvellement programmé est versé à la collectivité par le délégataire [...] »

Par un écrit en date du 28 juillet 2025, complété par une correction en date du 04 août 2025, la société VEOLIA EAU – COMPAGNIE GENERALE DES EAUX a fait état d'un solde positif au 31/12/2024 de 56 510,81 euros, montant vérifié et validé par le Syndicat à l'appui du bilan fourni en Annexe 1 du présent protocole.

Compte tenu que l'échéance du contrat, il est convenu entre les parties de l'utilisation de tout ou partie de ce montant pour le renouvellement des tuyauteries et hydraulique du haut et du bas service de la station des Gonettes par la société VEOLIA EAU – COMPAGNIE GENERALE DES EAUX.

Il s'ajoutera également à ce solde la dotation actualisée au titre de l'exercice 2025 (21 768,54 €) et il sera déduit les dépenses de renouvellement réalisées au titre de ce même exercice.

Le solde résiduel éventuel positif aux termes de ces travaux et de la prise en compte des dotation/dépenses de l'exercice 2025 fera l'objet d'un versement au Syndicat d'eau potable Crussol – Pays de Vernoux-Eyrieux par la société VEOLIA EAU – COMPAGNIE GENERALE DES EAUX, tel que défini contractuellement.

La société VEOLIA EAU – COMPAGNIE GENERALE DES EAUX adressera au Syndicat d'eau potable Crussol – Pays de Vernoux-Eyrieux les données nécessaires à la validation de ce solde au plus tard lors de la communication du rapport annuel du délégataire 2025, à établir avant le 1er juin 2026.

Article 2 : CLAUSES DE RENONCIATION A RECOURS

Les parties renoncent à toute demande, instance ou action tendant au paiement d'une quelconque somme concernant le solde résiduel du compte de renouvellement de la commune de La-Voulte-sur-Rhône.

Article 3 : DATE D'EFFET DU PROTOCOLE

Le présent protocole entrera en vigueur à compter de sa notification

Le Comité Syndical, ouï son rapporteur, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve le protocole exposé et annexé à la présente délibération

- Autorise Monsieur le Président à signer tout document relatif à l'exécution de cette présente délibération.

Ainsi fait et délibérés les, jours, mois et an susdits.
Certifié conforme au registre des délibérations.

Le Président,

Christian ALIBERT



Transmis au contrôle de légalité le 11 Décembre 2025